## CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

## BILL 416.

## Loi modifiant la Loi sur les juges.

S.R., c. 159; 1952-1953, c. 4; 1953-1954, A Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: c. 58; 1955, c. 48; 1956, c. 8. 1. L'article 10 de la Loi sur les juges est abrogé et 1955, c. 48, remplacé par ce qui suit: art. 3. «10. Les traitements des juges de la Cour suprême de Traitements des juges de la Nouvelle-Ecosse sont les suivants: la Cour Par année suprême de la Nouvelle-Écosse. a) Le juge en chef de la Cour..... \$18,500.00 b) Six autres juges de la Cour, chacun.... 16,900.00»

1955, c. 48, art. 3.

2. L'alinéa a) de l'article 19 de ladite loi est abrogé 10 et remplacé par ce qui suit:

«a) soixante-quatre juges et juges junior des cours de comté et cours de district, chacun. \$10,500.00»